

## Les fossés débordent : la FDSEA en pétard

Les agriculteurs veulent nettoyer les cours d'eau pour évacuer les pluies. La réglementation bloque selon le syndicat.



FDSEA 49

Fossés mal entretenus, risque d'inondations. La FDSEA dénonce une réglementation trop contraignante sur l'entretien des cours d'eau.

« Des agriculteurs, des collectivités veulent nettoyer les fossés pour évacuer le trop-plein d'eau. Mais ils réfléchissent à deux fois avant de lancer les travaux à cause d'une réglementation trop floue. L'eau s'accumule et les cultures sont inondées. » La FDSEA monte au créneau en ces temps de pluies diluviennes. Le syndicat dénonce la réglementation sur l'entretien des cours d'eau: « Trop floue, trop contraignante », fulmine le syndicat.

Théoriquement, un agriculteur peut intervenir de son propre chef pour curer un fossé situé sur les terres de son exploitation. Mais, si ce fossé est considéré comme un cours d'eau par l'administration, il faut, avant le moindre coup de pelleuse, obtenir une autorisation préfectorale, « assortie d'une étude environnementale longue et coûteuse ».

La FNSEA demande une définition claire et précise des fossés et cours d'eau. Une définition qui diffère selon les cartographies de référence. D'autres interrogations se font jour : quel est le statut des fossés d'évacuation des parcelles drainées ?

Cette semaine, les FDSEA ont lancé des actions dans les départements. Dans le Maine-et-Loire, dans la Vallée de l'Authion, à Beaufort-en-Vallée, le député UMP Jean-Charles Taugourdeau a été convié à mesurer les risques d'inondation des parcelles consécutifs à l'obstruction de fossés non entretenus. « L'étude environnementale dure deux ans et coûte 2,50 € le mètre de cours d'eau. C'est autant que le coût des travaux », déplore le syndicat mixte Loire-Authion, en charge de l'entretien des cours d'eau.